DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUIN 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 27/1205 :
Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA MARAINA) désignation de représentant(e)s : Modification de la délibération n°04/68 du 23 juillet 2020

ETAIENT PRESENTS :
MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :
MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), PERIANAYAGOM Albert (Monsieur TAN WILLY), PAPY Anne Marie (par Madame ALAGUIRASSIMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur BRET Jean Paul), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier).

ABSENTS :
MM. FONTAINE Michel, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de Séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2023.

SECRETAIRE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PIERRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740161-20230626-27-1205-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Affaire n°27/1205 : Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA MARAINA) désignation de représentant(e)s : Modification de la délibération n°04/68 du 23 juillet 2020.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°04/68 du 23 juillet 2020, Madame Denise HOARAU et Madame Anne-Marie PAPY ont été désignées par le Conseil Municipal pour siéger, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant, aux Assemblées Générales et dans les organes de gouvernance de la SPLA MARAÏNA.

Par courrier en date du 24 mai 2023, la SPLA MARAÏNA a informé la Commune de la nécessité de délibérer afin de permettre à ses représentants de siéger et de voter lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2023 qui permettra de valider l'augmentation de son capital social.

En conséquence,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le Code de Commerce,
Vu la délibération n°16/829 du 26 octobre 2009 du Conseil Municipal approuvant la création de la SPLA MARAÏNA et l'adhésion de la Commune à celle-ci,
Vu la délibération n°04/68 du 23 juillet 2020 du Conseil Municipal portant désignation de représentant(e)s,

Sur proposition du Président de Séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER Madame Denise HOARAU, membre titulaire, et Madame Anne-Marie PAPY, membre suppléant, qui ont été désignées comme représentantes du Conseil Municipal pour siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et dans tous les autres organes de gouvernance de la SPLA MARAÏNA, à siéger également en tant que représentantes du Conseil Municipal de Saint-Pierre aux Assemblées Générales Extraordinaires, et les autoriser à voter dans ces diverses instances de gouvernance de la SPLA Maraïna les résolutions qui leurs seront soumises.**

Les autres termes de la délibération n°04/68 du 23 juillet 2020 demeurent inchangés.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230626-27-1205-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023